AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_09-DE Regu le 01/10/2019

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, Adjoints,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), Adjoint,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

09 - 26 septembre 2019

9. Garantie d'emprunt Promologis – réhabilitation de 4 logements, 5 rue du Pont à Moissac

Rapporteur: Mme HEMERY

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 13 Août 2019 pour la réhabilitation de 4 logements 5 rue du Pont à Moissac,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°99903 (réf. PAM n°5314612) d'un montant de 150 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_09-DE

Regu le 01/10/2019

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES),

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune de MOISSAC accorde sa garantie à hauteur de 40 % représentant un montant de 60 000 € pour le remboursement du Prêt N°99903 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour copie conforme Moissac le 30 septembre 2019

Jean-Michel HENRYOT

e Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :